

COMPT E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Mercredi 23 Avril 2003

CM en exercice 33
CM Présents 30
CM votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : *Vendredi 18 avril 2003 (procédure d'urgence)*

L'an deux mil trois, le mercredi 23 du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean ROBIN Doyen d'Age,

Présents : *GAVAGGIO Léon, GONIN Elisabeth, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLM, Régis PETIT, , Michel CHAPPUIS, Bernard MARANDET, Janine PICOT, Madeleine MONVAL, Jacqueline GALLIA, Janine MENEHINI, Elisabeth PICARD, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline MENU, Christiane BOUCHOT, Marie Noëlle DEROBERT, Bernard VOLLE, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Didier BRIFFOD, Marc NUBLAT, Annie FREYDIER-SCHITTLY, Corneille AGAZZI, Françoise FALCONNIER, Jean-Pierre MICHEL, Viviane BRUANT-GRIVET, Guy LARMANJAT*

Absents représentés : *Marcel PICCHIOLI par Lucien BOUVET*
Isabel RICHOZ par Bernard MARANDET
David DELGADO par Janine GAVEN

Secrétaire de séance : *Marc NUBLAT*

DELIBERATION 03/39**ELECTION DU MAIRE****ELECTION DU MAIRE : PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122.4, L.2122.7 et L.2122.8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues dans ces articles.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions (respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)	7
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue 14	
A OBTENU Monsieur Régis PETIT 26 voix	

Monsieur Régis PETIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

DELIBERATION 03/40**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose par conséquent de fixer ce nombre à neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par vingt-sept voix pour et six abstentions la proposition de Monsieur le Maire et fixe le nombre de postes d'Adjointes à neuf.

DELIBERATION 03/41**ELECTION DES ADJOINTS****ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

8

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

25

Majorité absolue 13

A OBTENU Monsieur Michel CHAPPUIS 25 voix

Monsieur Michel CHAPPUIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

8

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

25

Majorité absolue 13

A OBTENU Madame Elisabeth GONIN 25 voix

Madame Elisabeth GONIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint, et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

8

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

25

Majorité absolue **13**

A OBTENU **Monsieur Jean ROBIN** **25 voix**

Monsieur Jean ROBIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

7

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

26

Majorité absolue **14**

A OBTENU **Monsieur Bernard MARANDET** **26 voix**

Monsieur Bernard MARANDET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Cinquième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

7

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

26

Majorité absolue 14

A OBTENU Madame Janine GAVEN 26 voix

Madame Janine GAVEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée cinquième adjoint, et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Sixième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

7

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

26

Majorité absolue 14

A OBTENU Monsieur Lucien BOUVET 26 voix

Monsieur Lucien BOUVET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième adjoint, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Septième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

8

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

25

Majorité absolue 13

A OBTENU Madame Brigitte OLMI 25 voix

Madame Brigitte OLMI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée septième adjoint, et a été immédiatement installée.

ELECTION DU HUITIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Huitième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

8

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

25

Majorité absolue 13

A OBTENU Monsieur Roland MULTIN 25 voix

Monsieur Roland MULTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Régis PETIT, élu Maire, à l'élection du Neuvième Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls, abstentions

(respect des articles L 65 et L 66 du Code Electoral et article L.2121.20 du CGCT)

9

RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés

24

Majorité absolue 13

A OBTENU Madame Françoise GONNET 24 voix

Madame Françoise GONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée neuvième adjoint, et a été immédiatement installée.

DELIBERATION 03/42

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il peut recevoir délégation du Conseil Municipal, pour la durée du mandat, dans dix sept domaines définis précisément par l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce afin de prendre certaines décisions rapidement sans avoir à réunir le Conseil.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal qui peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal accepte cette délégation et le charge :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) approuve la proposition de son Président et délègue au Maire la totalité des domaines cités à l'article L.2122.22 du CGCT l'autorisant également à les subdéléguer au premier adjoint en application des articles L.2122.18 et L 2122.23

DELIBERATION 03/43

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS SYNDICAUX DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIDEFAGE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer deux conseillers municipaux de la Majorité pour représenter la commune au sein du SIDEFAGE, à savoir un membre titulaire, un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vingt sept bulletins pour et six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) désigne :

Membre titulaire : Elisabeth GONIN

Membre suppléant : Régis PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MENTHIERES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres titulaires de la Majorité et deux membres suppléants de la Majorité pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Menthières :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vingt sept bulletins pour et six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) désigne :

Membres titulaires : Elisabeth GONIN, Michel CHAPPUIS

Membres suppléants : Bernard MARANDET, Régis PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES GALLANCHONS ET DE COZ

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner trois représentants titulaires de la Majorité et trois représentants suppléants de la Majorité pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Gallachons et de Coz :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vingt sept bulletins pour et six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) désigne :

Membres titulaires : Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Léon GAVAGGIO

Membres suppléants : Bernard MARANDET, Brigitte OLMI, Bernard VOLLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner quatre membres titulaires de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vingt sept bulletins pour et six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) désigne :

Membres titulaires : Michel CHAPPUIS, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Bernard MARANDET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres titulaires de la Majorité et deux membres suppléants de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat des Chemins Communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vingt sept bulletins pour et six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) désigne :

Membres titulaires : Léon GAVAGGIO, Bernard VOLLE

Membres suppléants Michel CHAPPUIS, Bernard MARANDET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX FORESTIERS DU HAUT-BUGEY

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un membre titulaire de la Majorité et un membre suppléant de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal des Travaux Forestiers du Haut-Bugey:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vingt sept bulletins pour et six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) désigne :

Membre titulaire : Marcel PICCHIOLI,

Membre suppléant : Michel CHAPPUIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DU CRÊT D'EAU

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres titulaires de la Majorité et un membre suppléant de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal du Massif du Crêt d'Eau :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vingt sept bulletins pour et six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) désigne :

Membres titulaires : Michel CHAPPUIS, Léon GAVAGGIO

Membre suppléant : Marcel PICCHIOLI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE FORESTIERE DU GRAND CRÊT D'EAU

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un membre titulaire de la Majorité et un membre suppléant de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de la route forestière du grand Crêt d'Eau :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vingt sept bulletins pour et six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame SCHITTLY, Madame FALCONNIER, Madame BRUANT GRIVET) désigne :

Membre titulaire : Léon GAVAGGIO

Membre suppléant : Michel CHAPPUIS

*Je certifie que le présent acte a été publié le 25 avril 2003 et
notifié selon les lois et règlements en vigueur*

*Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,*